



Raimbeaucourt, le 06 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,
Les Membres du Conseil Municipal

Hôtel de Ville

59283 RAIMBEAUCOURT

E.V.

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes priés d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

Lundi 12 décembre 2022

à 19 heures

En Mairie – Salle des Mariages

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022.
3. Décision budgétaire modificative n°4.
4. Douais Agglo – Modification des statuts.
5. Interventions musicales dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2022/2023.
6. Unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Marchiennes – demande d'obtention d'enregistrement de la société METHA-AGRI-FLINES - Consultation du public – Avis du Conseil Municipal.
7. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Grille de rémunération – Retrait de la délibération du 28/10/2022 – Adoption d'une nouvelle grille de rémunération.
8. Personnel communal – Suppression d'un poste d'adjoint technique.
9. Département du Nord – occupation du domaine public routier départemental par la pose d'un miroir rue Voltaire – Convention.
10. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).
11. Questions diverses.

A NOTER : Les documents listés ci-après, inclus dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie, sont consultables sur le site Internet de la commune www.raimbeaucourt.fr.

<i>Points n°</i>	
2	<i>Procès-verbal non arrêté de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022 – Courriels de M. Bellu</i>
4	<i>Délibération de Douaisis Agglo , Tableau synoptique</i>
5	<i>Convention à passer avec l'EDMIR</i>
6	<i>Arrêtés préfectoraux des 06 et 13 octobre 2022 – Dossier d'enregistrement</i>
8	<i>Avis du CTPI</i>
9	<i>Département du Nord – projet de convention</i>

Les Raimbeaucourtois sont également informés de la date de la réunion par le biais de l'application smartphone. Il est précisé que la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie Covid-19. Pour le fonctionnement des assemblées délibérantes, les règles de droit commun s'appliquent de nouveau : la prise en compte du quorum à un tiers n'est plus possible et les élus ne peuvent plus être porteurs de deux pouvoirs.



Le Maire,

Alain MENSION.

Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Note de synthèse

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

M. Patrick Burgeat, élu sur la liste « Raimbeaucourt, le cœur de notre action » a présenté, par courrier reçu en mairie le 26 octobre 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

En application de l'article L2121-4 du CGCT, M. le Sous-préfet de Douai a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Mme Lucie Charlier, suivante sur la liste n'accepte pas de siéger au sein du Conseil Municipal.

M. Sébastien Manche est donc appelé à remplacer M. Burgeat au sein du conseil municipal et il est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022.

Le procès-verbal non arrêté de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022 a été transmis aux élus, préalablement à la présente séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler leurs remarques/observations.

Par courriel du 17 novembre 2022, M. Bellu a formulé une remarque pour le point n°12 et sur le fait que la démission de M. Burgeat n'est pas précisée dans la partie « appel des conseillers ». Ces courriels sont annexés à la présente. Le procès-verbal non arrêté, déjà transmis aux élus, est consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022 auquel sera annexée la remarque de M. Bellu.

3. Décision budgétaire modificative n°4.

Pour la décision budgétaire n°4 proposée ci-dessous et pour l'essentiel, il s'agit :

Pour l'investissement

En dépenses :

- de la fourniture et pose d'automates dans les chaufferies des divers bâtiments communaux qui permettront d'avoir à distance une meilleure gestion du chauffage pour 15 500 € (article 2135)
- de l'acquisition de matériel informatique pour la mairie pour la somme de 1 800 € et d'un serveur pour le lieu multi accueil pour 13 990 € (article 2183)
- de l'acquisition de mobilier pour équiper la médiathèque et la micro-folie du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau pour 35 000 € (article 2184)

- de l'inscription à l'actif de la commune de divers lots de matériels cédés par Douaisis Agglo pour un euro symbolique par lot, à savoir 25 tables, 2 tentes de réception 6mx8m et de 6 podiums à hauteur variable. (Chapitre 041 – article 2184 et 2188 en dépenses et article 13251 en recettes).

En recettes :

- de l'inscription à l'article 1321 des montants du concours particulier de la dotation générale de décentralisation attribués par l'Etat pour l'étude liée à la :
 - modification simplifiée du PLU pour 2 140 €
 - révision du PLU pour 23 600 €
- du réajustement à l'article 1322 de subventions obtenues par la Région au titre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs pour les travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager : + 15 000 € et pour l'acquisition et les travaux de l'immeuble 31 rue Jules Ferry en restaurant : -15 000 €.

Pour le fonctionnement :

Il s'agit :

- de l'inscription à l'article 615221 de 4 900 € et 1 900 € pour des travaux d'entretien d'installation de chauffage à la mairie, à la salle des fêtes et à l'école Victor Hugo
- de l'inscription d'un complément de subvention au CCAS pour 3 500 € (article 657362)
- du réajustement d'articles, tant en dépenses qu'en recettes.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 telle que proposée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2135	- Installations générales, agencements, aménagements		17 350,00 €
	020 - Fourniture et pose d'un bloc-gaz à l'Eglise St Géry	1 850,00 €	
	020 - Fourniture et pose d'automates - chaufferies bâtiments communaux	15 500,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		17 790,00 €
	020 - Acquisition de PC - Mairie	1 800,00 €	
	020 - Acquisition d'1 serveur - Lieu Multi-Accueil	13 990,00 €	
	020 - Acquisition de matériel informatique et numérique - Micro-folie - Lieu Multi-Accueil	2 000,00 €	
2184	- Mobilier		42 785,00 €
	020 - Acquisition de mobilier pour la médiathèque et la Micro-Folie du Lieu Multi-Accueil	35 000,00 €	
OS (041)	020 - Acquisition de 25 Tables (Douaisis Agglo : entrée dans l'actif)	7 785,00 €	
2188	- Autres immobilisations corporelles		7 975,00 €
	020 - Nouvel équipement du Lieu Multi-Accueil : acquisition de livres, jeux, médias	-2 000,00 €	
OS (041)	020 - Acquisition de 2 tentes de réception et 6 podiums (Douaisis Agglo : entrée dans l'actif)	9 975,00 €	
		TOTAL	85 900,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1321	- Subvention de l'Etat		25 740,00 €
	020 - Dotation de l'Etat - Révision du PLU	23 600,00 €	
	020 - Dotation de l'Etat - Modification simplifié du PLU	2 140,00 €	
1322	- Subvention de la Région		0,00 €
	020 - Région - 50% / Immeuble 31 rue Jules Ferry : mission Moe + Travaux	-15 000,00 €	
	821 - Région - 50% / Amgt urbain avec traitement paysager : mission Moe + Travaux	15 000,00 €	
13251	- Subvention GFP de Rattachement		17 760,00 €
OS (041)	020 - Douaisis Agglo - Cessions de matériel	17 760,00 €	
021	- Virement de la section de fonctionnement		42 400,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	42 400,00 €	
TOTAL			85 900,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

615221	020	Entretien et réparations des bâtiments publics - Mairie et salle des fêtes	4 900,00 €
615221	213	Entretien et réparations des bâtiments publics - Ecole Victor Hugo	1 900,00 €
6331	020	Versement de transport	-1 000,00 €
64111	020	Rémunération principale	-14 000,00 €
64131	020	Rémunérations	-7 900,00 €
64168	020	Autres emplois d'insertion	-8 000,00 €
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	-15 000,00 €
6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	-4 900,00 €
6454	020	Cotisations aux ASSEDIC	-4 200,00 €
657362	020	Subvention au CCAS	3 500,00 €
023	020	Virement à la section d'investissement	42 400,00 €
TOTAL			-2 300,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

74832	020	Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle	-2 300,00 €
TOTAL			-2 300,00 €

4. Douaisis Agglo – Modification des statuts.

Par délibération en date du 07 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire lié :

- à la mise en œuvre des dispositions de l'article L 5211-4-4 du CGCT et de la Transition Agricole et Alimentaire,
- au toilettage des dispositions institutionnelles au regard de l'évolution législative de l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, les communes de Douaisis Agglo sont appelées à se prononcer sur ce projet de modification statutaire. La délibération du conseil communautaire et le tableau synoptique des statuts sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification statutaire adopté par Douaisis Agglo le 07 octobre 2022.

5. Interventions musicales dans les écoles – Convention financière à passer avec l’Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2022/2023.

Les élèves des trois écoles de Raimbeaucourt bénéficient d’un enseignement musical dispensé par l’Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt. Pour l’année scolaire 2022/2023, les interventions hebdomadaires seront réparties comme suit :

- 3 classes à Suzanne Lanoy
- 2 classes à Jules Ferry
- 1 classe à Victor Hugo.

Elles seront d’une durée de 45 minutes avec un nombre d’interventions réparties sur :

- 35 semaines (13 pour 2022, 22 pour 2023), le mardi de 8h30 à 10h00 pour l’école Jules Ferry,
- 32 semaines (13 pour 2022, 19 pour 2023), le lundi de 8h45 à 10h15 pour l’école Suzanne Lanoy et de 10h45 à 11h30 pour l’école Victor Hugo (hormis les lundis fériés)

Pour cet enseignement, une subvention de fonctionnement d’un montant annuel de 5 375 € est habituellement allouée à l’Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt.

Une convention financière est à passer avec l’Ecole de musique.

Cette convention et le rapport des interventions 2022/2023 sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec l’Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, une convention financière pour l’année scolaire 2022/2023 portant sur les interventions musicales hebdomadaires dispensées dans les trois écoles comme précisé ci-dessus avec versement d’une subvention de 5 375 €,
- d’autoriser M. le Maire à la signer.

6. Unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Marchiennes – demande d’obtention d’enregistrement de la société METHA-AGRI-FLINES - Consultation du public – Avis du Conseil Municipal.

La Société METHA-AGRI-FLINES, 1, rue des Tréelles à Flines-lez-Râches a présenté auprès de la préfecture du Nord une demande d’enregistrement d’une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Marchiennes.

Par arrêté en date du 06 octobre 2022, M. le Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a lancé la consultation du public sur cette demande qui a été ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2022 en mairie de Marchiennes avec un avis au public affiché dans les mairies concernées par l’épandage à partir du 13 octobre 2022. Raimbeaucourt est partiellement concernée par l’épandage dans le secteur du Haut-Liez. Les arrêtés préfectoraux des 06 et 13 octobre 2022 ainsi que le dossier d’enregistrement sont joints en annexe de la présente et consultables sur le site Internet de la commune. Pour le dossier mis à la disposition des élus en mairie seul l’arrêté préfectoral est consultable en format papier car le dossier d’enregistrement est trop volumineux.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur l'épandage envisagé sur la commune de Raimbeaucourt présenté par METHA-AGRI-FLINES.

7. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Grille de rémunération – Retrait de la délibération du 28/10/2022 – Adoption d'une nouvelle grille de rémunération.

Par délibération du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a fixé la grille de rémunération des personnels affectés aux ACM durant les périodes extrascolaires.

Cette grille ne comportait pas la rémunération du directeur adjoint. Elle doit être modifiée.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au retrait de la délibération du 28/10/2022,
- d'adopter la nouvelle grille de rémunération des personnels affectés aux ACM durant les périodes extrascolaires telle que présentée ci-dessous et avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Grille de rémunération des directeurs et animateurs durant les périodes extrascolaires pour les accueils collectifs de mineurs

Fonction dans l'ACM	Temps de travail	Salaire journalier en €	Congés payés en € (10%)
Directeur diplômé	Journée réunion	28.87 €	2.89 €
	Journée préparation	38.50 €	3.85 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	96.25 €	9.62 €
	Journée Camp (>12h00)	77.00 €	7.70 €
	Journée ACM	77.00 €	7.70 €
Directeur en cours de formation et directeur adjoint	Journée réunion	27.56 €	2.75 €
	Journée préparation	36.75 €	3.67 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	91.87 €	9.19 €
	Journée Camp (>12h00)	73.50 €	7.35 €
	Journée ACM	73.50 €	7.35 €
Animateur diplômé	Journée réunion	26.25 €	2.62 €
	Journée préparation	35.00 €	3.50 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	87.50 €	8.75 €
	Journée Camp (>12h00)	70.00 €	7.00 €
	Journée ACM	70.00 €	7.00 €
Animateur en cours de formation	Journée réunion	24.94 €	2.49 €
	Journée préparation	33.25 €	3.32 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	83.12 €	8.31 €
	Journée Camp (>12h00)	66.50 €	6.65 €
	Journée ACM	66.50 €	6.65 €
Animateur non diplômé	Journée réunion	23.62 €	2.36 €
	Journée préparation	31.50 €	3.15 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	78.75 €	7.87 €
	Journée Camp (>12h00)	63.00 €	6.30 €
	Journée ACM	63.00 €	6.30 €

8. Personnel communal – Suppression d’un poste d’adjoint technique.

A la suite de la création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet (26h/semaine – délibération du conseil Municipal en date du 28/10/2022), le CTPI a été saisi et a rendu un avis favorable à la suppression d’un poste d’adjoint technique à temps non complet (21h/semaine) occupé précédemment par l’agent concerné.

L’avis du CTPI est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d’accepter la suppression du poste d’adjoint technique à temps non complet – 21h/semaine.

9. Département du Nord – occupation du domaine public routier départemental par la pose d’un miroir rue Voltaire – Convention.

Pour la pose d’un miroir de sécurité routière rue Voltaire, RD8, au PR 16+327, entre les n^{os} 380 et 410, et son entretien ultérieur, le Département demande qu’une convention soit passée avec la commune.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec le Département du Nord une convention relative à la pose d’un miroir de sécurité routière rue Voltaire, RD8, au PR 16+327, et à son entretien ultérieur,
- d’autoriser M. le Maire à la signer.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Droit de préemption urbain.

Le droit de préemption de la commune n’a pas été exercé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

11. Questions diverses.

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT
Conseil Municipal

POUVOIR

Je soussigné(e) M donne pouvoir à :

M.....

pour me représenter lors de la réunion du Conseil Municipal du,
prendre part à toutes les délibérations et voter en mon nom.

Le présent pouvoir conserverait ses effets si la séance devait être reportée et si je ne pouvais y assister.

Fait à Raimbeaucourt, le.....

M.....

Signature

